

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 30, après la première occurrence du mot :

« sont »

insérer les mots :

« strictement nécessaires et ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 31 par la phrase suivante :

« Les mesures générales et individuelles décidées par le représentant de l'État territorialement compétent doivent être strictement nécessaires et proportionnées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer la proportionnalité et la nécessité d'une part des restrictions générales pouvant être imposées aux libertés fondamentales et d'autre part des mesures individuelles pouvant être prises par les représentants de l'Etat sur les territoires concernés.

Les limitations des libertés fondamentales ne doivent être permises que si strictement nécessaires, et proportionnées c'est que propose la première partie de l'amendement. Il s'agit là d'une question démocratique essentielle. Le maximum de garanties doivent être apportées, permettant, le cas échéant, des contestations judiciaires du bien-fondé de ces limitations. La seconde partie de l'amendement vise à encadrer les mesures individuelles pouvant être prises, elles ne pourront être prises que si strictement nécessaires et proportionnées. Les situations de crise impliquent des changements drastiques des modes de vie des habitant-es du territoire impacté. Il s'agit aussi de moments où les nerfs peuvent être à vif et où la panique prend le dessus. Il est donc nécessaire qu'aux situations de crise sanitaire, ne se surajoute pas une crise judiciaire qui engendrerait une

multiplication de mesures individuelles devant être traitées et ne prendraient pas en compte l'effet psychologique et social que ces nouvelles règles ont sur la population.